



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 4 novembre 2009

à 18h en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2009 et désignation du secrétaire de séance

- 1) Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire (L2122-22) :
 - Droit de Prémption Urbain
 - Contrat de restauration scolaire
- 2) Vente de terrains
- 3) Dénomination d'une voie communale dans la zone d'activités de la Perrière
- 4) Renouvellement du contrat d'architecte conseil de la Commune
- 5) Décision Budgétaire Modificative : Budget général
- 6) Personnel communal : modification du tableau des effectifs
- 7) CARENE : conventions financières de fonctionnement relatives aux équipements ayant fait l'objet de fonds de concours :
 - Maison de l'enfance
 - Médiathèque
 - Maison de village
 - Skate-park
 - Terrain de sports
- 8) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY – Nelly BELLIOU – Jacques DELALANDE - Nicole DENIGOT - Sébastien FOUGERE - Jean-Claude HALGAND - Corinne HERVY – Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE
Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF – Tristan LEMARIE – Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX - Jacques THEBAULT - André TROUSSIER

Etaiet excusés :

Raymonde BODET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Katia EL HADDAD ayant donné procuration à Sylvie MAHE

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT

Etait absent :

Ronan LE GOURIEREC

Secrétaire de séance :Tristan LEMARIÉ

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Il souhaite ajouter une question à l'ordre du jour : le vote d'une motion contre la réforme des collectivités territoriales actuellement en cours

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de rajouter cette question à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

Corinne HERVY, Adjointe à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire, souhaite évoquer le projet de Conseil Municipal des Enfants. Elle demande si tous les élus sont « partants » ou s'il y a des réserves, doutes ou questions. La réflexion est aujourd'hui bien avancée et les documents constitutifs de ce projet doivent être rédigés. Une réunion aura lieu en février avec les directrices d'écoles, les services municipaux intéressés (Maison de l'Enfance, Centre de Loisirs, Esp'Ado, la Directrice Générale des Services) ; en mai, les élèves de CE2 visiteront la mairie. ; les élections proprement dites auront, quant à elle, lieu en fin d'année 2010.

Tristan LEMARIÉ ayant assisté au conseil municipal des enfants de FEGREAC souligne l'intérêt de cette démarche.

Jean-François JOSSE, Adjoint à Urbanisme, l'Environnement et le Cadre de Vie, estime que cette instance est très intéressante notamment en matière d'aménagement et de cadre de vie, pour fédérer des actions de préservation de l'environnement, par exemple.

Nicole DENIGOT qui participe au groupe de travail sur ce projet insiste sur le fait que la présence des adjoints sera naturellement requise en fonction des dossiers et thématiques traités.

Damien LONGEPE aborde ensuite la question du désherbage écologique. Il informe que la démonstration du procédé utilisé à La Chapelle a beaucoup intéressé les élus et techniciens de St Malo de Guersac, St Joachim, Besné, Missillac, ceux du Syndicat Mixte du Bassin du Brivet et du PNRB. Tout le monde serait prêt à mutualiser les moyens mais il faudrait un cadre règlementaire. La CARENE pourrait être l'établissement « porteur » de cette mutualisation, ce qui permettrait de bénéficier de subventions. Les discussions sont en cours.

Tristan LEMARIÉ signale que l'éclairage de la ZAC du Clos du Moulin s'éteint à 21h00, ce qui est tôt par rapport au reste du bourg. Le Maire précise que la société gestionnaire de l'éclairage public devrait modifier prochainement les horaires, pour que l'extinction ait lieu à 23h00.

Fabrice PINIER tient à faire part des difficultés de stationnement en centre-bourg, autour de l'esplanade. Il propose de matérialiser quelques places le long de l'esplanade ce qui permettrait d'optimiser, sans travaux, le nombre d'emplacements. Jean-Claude HALGAND, Adjoint aux Travaux, répond que cela sera fait lors de la campagne de peinture routière du mois de juin. De plus, une réflexion est en cours pour créer de nouvelles places en procédant à quelques aménagements et sans dénaturer cet espace public.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Tristan LEMARIÉ est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes:

Vente projetée par M. et Mme GOUSSIN Sébastien concernant un terrain bâti, situé 117 rue de la Martinais, cadastré section AK n°44-191 et d'une superficie de 304 m².

Vente projetée par M. Bertrand BERTHO concernant un terrain bâti, situé 36 rue de la D'Bas, cadastré section AN n°681 et d'une superficie de 286 m².

Vente projetée par les conjoints CLODIC concernant un terrain bâti, situé 16 rue du Four, cadastré section AE n°140 et d'une superficie de 575 m².

Contrat de restauration scolaire

Pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal, la Commune était liée depuis de nombreuses années au même prestataire. Cela représente plus de 20 000 repas par an (périodes scolaires et centre de loisirs). Une procédure de mise en concurrence a donc été lancée au printemps. Quatre candidats ont présenté une offre. La commission scolaire a classé la société RESTECO en première position. Le Bureau municipal a décidé de suivre cet avis.

Le contrat de Ansamble-Breizh restauration sera donc rompu au 31 décembre.

La société Resteco prend la relève à compter du 1er janvier 2010 jusqu'en 2013 inclus.

L'offre de prix par repas 5 composantes est de 2,09 € TTC (2,77 € à l'heure actuelle)

VENTE DE TERRAINS

➤ Parcelle ZB n°82

Le Maire donne la parole à Jean-François JOSSE, adjoint à Urbanisme, l'Environnement et le Cadre de Vie qui expose :

Mlle Marlène QUEMENEUR et M. Clément FOURE ont sollicité la commune afin d'acquérir dans le cadre d'un projet de construction à usage d'habitation la parcelle cadastrée section ZB n°82 (2320m²) et située rue de la Rivière à La Chapelle des Marais (Camerun).

A noter que ce terrain cadastré section ZB n° 82 n'avait pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'avaient pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

De ce fait et conformément à l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », la commune a procédé à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine communal.

Cette parcelle, classée en zone Ub et Ab au Plan Local d'Urbanisme, n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Après consultation, la valeur vénale du terrain a été évaluée à 36 000 € par le service des Domaines.

Par ailleurs, le montant total de cette cession doit tenir compte du coût des travaux de viabilisation engagés par la commune.

Par conséquent, le prix de vente de ce terrain s'élève à 41 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre à Mlle Marlène QUEMENEUR et M. Clément FOURE, domiciliés 11bis rues des Ormeaux à Sainte Reine de Bretagne (44160), la parcelle communale cadastrée section ZB n°82 (2320m²) et située rue de la Rivière à La Chapelle des Marais, dit que le terrain est vendu au prix de 41 000 € pour la totalité, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, et charge le Maire ou la 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, de signer l'acte authentique à venir.

➤ Parcelles communales dans la ZA de la Perrière (Délibération modificative)

Le Maire expose :

Dans le cadre du transfert de « l'Ecomarché » dans la zone d'activité de la Perrière en vue de sa transformation en « Intermarché », son propriétaire, S.A. VALAUBRI représentée par Monsieur Jacques PROUX, avait sollicité la commune de la Chapelle des Marais afin d'acquérir plusieurs parcelles communales situées dans l'emprise de l'opération projetée et d'une contenance totale de 9 301 m². (La parcelle cadastrée section AP n°798 étant issue du domaine public, il a donc été procédé aux formalités d'usage pour le déclassement de ce terrain. Aucune remarque ou réserve n'a été émise lors de l'enquête publique.)

Par délibération n°2008-06/066 en date 25 juin 2009, le Conseil Municipal avait donc autorisé la vente des parcelles communales au profit de SA VALAUBRI au prix de 37 204 €.

Cependant, dans le cadre du transfert susmentionné, Monsieur Jacques PROUX a créé une société civile immobilière (SCI), dénommée LES CORBAS, et demande que la vente des terrains communaux se fasse donc au profit de ladite société. Les modalités de cession inscrites dans la délibération du 25 juin 2009 restent quant à elles inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, annule la délibération n°2008-06/066 du conseil municipal du 25 juin 2009, décide de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section AP n°798 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, décide de vendre à la SCI LES CORBAS représentée par Monsieur Jacques PROUX, les parcelles communales cadastrées section AP numéros 803, 224, 799, 227, 228, 229, 230, 231, 695, 693, 691, 689, 687, 685, 683, 677, 798, section AH n°270, 273, 281, situées dans la ZA de la Perrière à La Chapelle des Marais et d'une contenance totale de 9 301 m², dit que les parcelles communales sont vendues au prix de 37 204 €, soit 4€ du m², les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, et charge le Maire ou la 1^{ère} Adjointe aux Finances, de signer l'acte authentique à venir.

DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PERRIERE

(arrivée de Monsieur Gilles PERRAUD)

Le Maire indique que la voie communale qui dessert les entreprises de la Zone d'Activités de la Perrière à La Chapelle des Marais n'a pas été dénommée depuis sa création. Or, en l'état actuel, il s'avère que cette absence de dénomination entraîne des problèmes d'adressage des entreprises situées sur le site. De ce fait, il est nécessaire de dénommer la voie de la Zone d'Activités de la Perrière.

Le Maire propose quelques idées et invite les conseillers à en faire de même :

- rue des Levées Miraud (nom du lieu-dit)
- rue du Stade (car le stade de Mayun est tout proche)
- rue du Moulin (idem)
- rue de la Mare (car il existait une mare à cet endroit)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de dénommer la voie située dans la ZA de la Perrière «**Rue des Levées Miraud**», de donner une nouvelle adresse à huit propriétés bâties situées dans la ZA de la Perrière, comme suit et charge le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente :

Parcelles concernées	Nom & Prénom des propriétaires	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
AH 194-212	Couverture en chaume TROFFIGUE	ZA de la Perrière	2 rue de
AH 279	SCI Les Corbas (Intermarché)	ZA de la Perrière	4 rue de
AH 356 – H 280	Commune (Centre de secours)	ZA de la Perrière	6 rue de
AH 196	Ambulances Presqu'île Secours	ZA de la Perrière	1 rue de
AH 214 -250	Cheminées GUIHARD	ZA de la Perrière	3 rue de
AH 310-312	MAILLARD	ZA de la Perrière	5 rue de
AH 298-295	HOREL TP	ZA de la Perrière	7 rue de
AH 302-304	GICQUIAUD Maçonnerie	ZA de la Perrière	9 rue de

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ARCHITECTE CONSEIL DE LA COMMUNE

Le Maire donne la parole à Jean-François JOSSE :

Afin de conseiller la commune sur l'évolution architecturale, mais également de permettre une interface efficace avec les particuliers ou des promoteurs privés qui se voient proposer des modifications de leurs projets pour garantir une cohérence urbanistique sur le territoire, la municipalité a recours depuis 2005 aux services de Joël GIMBERT, architecte à Pornichet, qui a en outre réalisé la maison de l'enfance et la médiathèque.

C'est une aide importante au vu du nombre de permis qui sont délivrés chaque année. Cela permet un avis objectif et sans pressions pour chaque permis de construire. De plus, chaque refus est argumenté avec une recherche d'alternatives acceptables pour les pétitionnaires.

Le Maire ajoute que d'autres Communes alentours réfléchissent également à adopter le même type de convention car les élus se sentent parfois démunis face à ces questions complexes d'urbanisme.

Sébastien FOUGERE demande si les pétitionnaires à qui il est opposé un refus peuvent rencontrer cet architecte-conseil. Jean-François JOSSE répond affirmativement en ajoutant que cela leur permet même parfois de faire des économies sur leur projet initial.

Pour le Maire, il s'agit d'une sécurité, d'un « garde-fou » indispensable en cas de contestation. Il note que les tarifs sont identiques par rapport à 2005.

- Architecte – coût horaire HT : 100 €
- Collaborateur / dessinateur – coût horaire HT : 80 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat qui lie la commune à M. GIMBERT pour une durée d'un an. Conformément aux termes de la convention (adoptée par le Conseil Municipal du 16 mars 2005), ce renouvellement peut se faire par voie d'avenant (article 2). La rémunération annuelle ne dépassera pas la somme maximale de 8 000 € TTC.

Cette enveloppe comprend la rémunération de l'Architecte et de ses collaborateurs, et couvrira l'ensemble des frais engagés pour l'accomplissement de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'avenant n°4 au contrat d'architecte conseil avec M. Joël GIMBERT et dit que le contrat correspondant prendra effet à compter du jour de sa signature pour une durée de un an.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE : BUDGET GENERAL

Le Maire donne la parole à Marie-Hélène MONTFORT, Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale :

Il s'agit d'une petite modification avant la DBM de décembre dans laquelle il y a aura tous les ajustements de fin d'année. Elle concerne uniquement le chapitre 65 de la section de fonctionnement et n'a aucune incidence sur l'équilibre et le montant du budget global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative au budget général tel que présentée.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle que depuis 2007, une réforme prévoit un reclassement par tranche des auxiliaires de puériculture de l'échelle 3 à l'échelle 4, et que deux des trois auxiliaires ont déjà été reclassées en 2008 et 2007. De plus, un adjoint technique de 2^e classe, à temps complet, a fait valoir ses droits à la retraite *au 1^{er} juillet 2009*.

Il demande donc au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs avec ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le nouveau tableau des effectifs du personnel communal et décide de :

- créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2010
- supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010
- déclarer vacant un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet

CARENE : CONVENTIONS FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES AUX EQUIPEMENTS AYANT FAIT L'OBJET DE FONDS DE CONCOURS

Le Maire donne la parole à Marie-Hélène MONTFORT qui expose :

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confirmé le dispositif de l'article L 5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ainsi, les équipements communaux relevant de l'axe 2, bénéficient, sous forme de conventions conclues avec la CARENE, de fonds de concours pour leur fonctionnement, à savoir :

- la Maison de Village « les Berches »,
- le skate park,
- le terrain synthétique,
- l'extension de la Maison de l'Enfance et
- la Médiathèque municipale « Gaston LEROUX »,

Pour 2009, la CARENE a décidé de poursuivre le versement de ces fonds de concours à hauteur maximale des sommes retenues pour le dernier exercice de mise en œuvre, soit 2008.

(Pour les années à venir, la CARENE réfléchit à d'autres modalités de soutien...)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de fonds de concours de fonctionnement avec la CARENE pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire, Franck HERVY, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe, Marie-Hélène MONTFORT, à signer les conventions et avenants à venir fixant les modalités du versement des fonds de concours retenus pour le fonctionnement de la Maison de Village « les Berches », le skate park, le terrain de sports synthétique, la Maison de l'Enfance et la Médiathèque municipale « Gaston LEROUX », avec le Président de la CARENE ou son représentant.

QUESTIONS DIVERSES

Motion

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Associations des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garanties des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- *Affirme son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;*
- *Formule le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;*
- *Exprime son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;*
- *Souhaite que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;*
- *Appelle le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.*

Le Maire ajoute que les Communes et intercommunalités se posent beaucoup de questions sur la réforme de la taxe professionnelle qui aura un impact très important sur les projets et investissements futurs, s'il n'y a pas une réelle compensation de l'Etat.

Pour Marie-Hélène MONTFORT, le manque à gagner se répercutera malheureusement sur les ménages. La CARENE a fait un premier chiffrage aux alentours de 600 € par ménage et par an.

Sébastien FOUGERE fait remarquer que, dans ce cas là, les ménages s'en prendront aux Communes qui augmentent les impôts locaux et pas à l'Etat.

Selon Jean-François JOSSE, il faudra inévitablement réduire les projets. Les entrepreneurs devraient comprendre que si les collectivités locales ne touchent plus de taxe professionnelle, elles n'ont plus aucun intérêt à faire des aménagements en leur faveur, sauf à leur faire financer directement.

Corinne HERVY trouve inacceptable que cette réforme soit justifiée pour éviter les délocalisations. Le Maire juge qu'une réforme serait sans doute utile mais qu'elle ne doit pas aboutir à diminuer les ressources des collectivités locales.

Marie-Hélène MONTFORT signale qu'en 2010, la compensation devrait jouer mais qu'il n'y a aucune garantie quant à son évolution les années suivantes.

Pour Gilles PERRAUD, les Communes ont engagé des emprunts et ne pourront pas revenir en arrière du jour au lendemain : il y aura malheureusement des dépenses à payer !

Joël LEGOFF regrette vivement qu'il faille encore une fois se retourner vers les contribuables...

La séance est close à 19h00